

Risque Covid-19 en entreprise hors établissements de santé

Prise en charge d'une personne symptomatique, d'un cas avéré et des contacts rapprochés



La gestion en entreprise d'un salarié présentant des symptômes évocateurs, ou l'annonce d'un cas avéré de Covid, entraîne de nombreuses et légitimes questions en termes de prise en charge : cas contacts, durée d'isolement, tests, etc.

Nous avons souhaité centraliser, dans un même document, l'ensemble des informations qui nous semblent importantes dans ces situations.

Vous y trouverez les consignes et recommandations officielles ainsi que les conseils de votre service de santé au travail.

Votre médecin du travail et son équipe pluridisciplinaire restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Ce document a été établi en tenant compte des prescriptions et connaissances scientifiques à la date de sa validation, le 11 septembre 2020, et est susceptible d'évoluer.

Les essentiels



- Désignation d'un référent Covid
- Évaluation du risque Covid et mise à jour du Document Unique
- Rédaction d'une procédure adaptée de prise en charge
- Se tenir régulièrement informé des évolutions réglementaires et des recommandations en la matière

Des enjeux humains, de santé publique, économiques et juridiques

Sommaire

Les essentiels	2
Conduite à tenir face à un cas symptomatique Covid en entreprise	4
Stratégie du contact-tracing	6
Place des tests virologiques / tests sérologiques	7
L'isolement : quand et comment ?.....	8
La matrice d'exposition.....	9
Vos contacts à l'AIST22	10

Avant-propos

Protocole, local dédié et référent Covid-19

Dans chaque entreprise, "un référent COVID-19" est désigné. Il s'assure de la mise en œuvre des mesures définies et de l'information des salariés. Son identité et sa mission sont communiquées à l'ensemble du personnel. Dans les entreprises de petite taille, il peut être le dirigeant.

Il participe notamment à la rédaction, en lien avec le service de santé au travail, d'une procédure adaptée de prise en charge sans délai des personnes symptomatiques afin de les isoler rapidement dans une pièce dédiée et de les inviter à rentrer chez elles et contacter leur médecin traitant.

Dans ce cadre, il est notamment recommandé de définir au préalable un lieu de prise en charge pour la gestion éventuelle des salariés symptomatiques. Cette pièce identifiée comme lieu de prise en charge du cas doit :

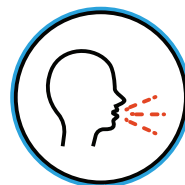
- › Pouvoir être réquisitionnée en cas d'urgence.
- › Contenir les EPI (masques chirurgicaux, gants, solution hydroalcoolique, lingettes ou produit virucides).
- › Être équipée d'un thermomètre
- › Bénéficier d'un nettoyage complet après passage d'un cas (prévenir le prestataire de nettoyage si pièce utilisée).
- › Bénéficier d'une aération complète (3h) après son utilisation et d'une porte fermée.
- › Disposer de poubelles avec la mise en place de double ensachage pour l'évacuation des déchets.

En cas de survenue d'un cas avéré, le référent Covid-19 doit pouvoir faciliter l'identification des contacts en s'appuyant sur les déclarations du salarié concerné et son historique d'activité dans l'entreprise.

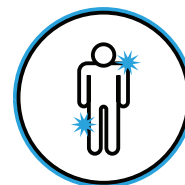
Rappel des symptômes



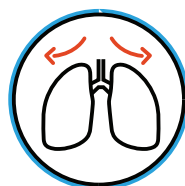
Fièvre



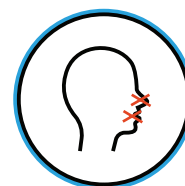
Toux



Maux de tête, courbatures, fatigue inhabituelle



Difficultés respiratoires



Perte de l'odorat et du goût

Modes de contamination

La maladie se transmet :

- › Par projection de gouttelettes (comme les postillons) contaminées par une personne porteuse : en toussant, éternuant ou en cas de contact étroit en l'absence de mesures de protection (distance physique, mesures barrières, port du masque). Les gouttelettes contaminées sont inhalées par la personne saine, et déclenchent la maladie.
- › Par contact direct physique (poignée de main, accolade, bise, etc.) entre une personne porteuse et une personne saine. Le virus est ensuite transmis à la personne saine quand elle porte ses mains à la bouche.
- › Par contact indirect, via des objets ou surfaces contaminées par une personne porteuse. Le virus est ensuite transmis à une personne saine qui manipule ces objets, quand elle porte ses mains à la bouche.

La meilleure des protections : les gestes barrières, le port du masque et les mesures de distanciation physique.



Conduite à tenir face à un cas symptomatique Covid-19 en entreprise

La prise en charge d'un cas possible Covid-19 dans l'entreprise repose sur l'isolement, la protection, la recherche de signes de gravité.

1

ISOLER ET PROTÉGER

- » Isolez la personne en la guidant si possible vers un local dédié et en appliquant immédiatement les gestes barrières (gardez une distance raisonnable d'au moins 1 mètre avec elle et faites-lui porter un masque chirurgical).
- » Pour ce faire, mobilisez l'infirmier(e) d'entreprise ou le sauveteur secouriste du travail formé au risque Covid ou le référent Covid. Fournissez-lui un masque chirurgical, ou FFP2 si disponible, avant son intervention.
- » Demandez à la personne de se mettre dans la position où elle est le mieux, en évitant qu'elle ou que quelqu'un d'autre puisse se blesser avant l'arrivée des secours.

2

RECHERCHER DES SIGNES DE GRAVITÉ

- » Difficultés respiratoires importantes (difficultés à prononcer une phrase courte sans s'arrêter pour respirer / fréquence respiratoire supérieure à 22/min).
- » Somnolence, propos confus.
- » Malaise avec ou sans perte de connaissance.

3

ORIENTER LA PRISE EN CHARGE

En cas de signe de gravité

- » Appelez le SAMU - Composer le 15.
- » Présentez-vous et présentez en quelques mots la situation (Covid-19, pour qui, quels symptômes).
- » Communiquez le n° téléphone sur lequel vous êtes joignable.
- » Indiquez la localisation précise et les moyens d'accès.
- » Rester à proximité non immédiate en attendant les secours.
- » L'assistant de régulation vous passera le médecin et vous donnera la conduite à tenir (en demandant souvent de parler à la personne ou de l'entendre respirer).
- » Demandez ce qu'il faut faire en attendant et ne raccrochez que lorsqu'on vous le dit
- » Si l'envoi des secours est décidé par le centre 15 :
 - » envoyez quelqu'un accueillir les secours – Restez à proximité non immédiate de la personne pour la surveiller, le temps que les secours arrivent ;
 - » en cas d'éléments nouveaux importants, rappelez le Samu (15).

En l'absence de signe de gravité

- » Demandez à la personne de contacter son médecin traitant, ou tout autre médecin, puis organisez son retour à domicile selon l'avis médical (par un accompagnant extérieur à l'entreprise et en excluant les transports en commun).

4

APRÈS LA PRISE EN CHARGE DE LA PERSONNE

- » Informer le supérieur hiérarchique.
- » Prévenez le service de santé au travail et suivre ses consignes, y compris pour le nettoyage et la désinfection du poste de travail et le suivi des salariés.
- » Débuter le contact-tracing en recherchant d'éventuels contact à risque (cf. définition page 6)

Si le cas Covid est confirmé, la plateforme de l'Assurance Maladie va procéder au contact-tracing avec le cas confirmé. Vous pourrez être contacté par l'Assurance Maladie ou l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Sans tarder, informez votre service de santé au travail pour faciliter l'identification des contacts et leur qualification (à risque ou à risque négligeable) et les éventuels aménagements à mettre en place (aménagements des bureaux, des horaires, mise en place du télétravail, etc.)



ZOOM SUR...

LA DÉSINFECTION DES LOCAUX ET SURFACES |

ANNEXE 2 DU PROTOCOLE NATIONAL

Stratégie du contact-tracing



Le contact-tracing a pour objectifs de limiter au maximum la diffusion du virus à partir des nouveaux cas, de détecter et briser prospectivement les chaînes de transmission le plus rapidement possible et de détecter d'éventuels épisodes de cas groupés en vue de leur investigation et leur contrôle.

Si le cas Covid est confirmé, l'identification et la prise en charge des contacts seront organisées par les acteurs du contact-tracing (plateforme de l'Assurance Maladie, ARS) : les contacts évalués "à risque" selon la définition de Santé publique France seront pris en charge et placés en isolement (pendant 7 jours après la date du dernier contact avec le cas confirmé), sauf dans les situations particulières (professionnels d'établissements de santé ou médico-sociaux ou d'opérateurs d'importance vitale, etc.). Les acteurs du contact-tracing pourront s'appuyer sur les matrices des contacts en entreprise réalisées par le référent pour les cas avérés ainsi que, le cas échéant, sur le service de santé au travail pour faciliter l'identification des contacts et leur qualification ("à risque" ou "à risque négligeable").

Définition des personnes-contacts (Santé Publique France)

Ces définitions sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation épidémiologique et des connaissances acquises sur la maladie.

En l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact :

- › Hygiaphone ou autre séparation physique (vitre) ;
- › Masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas OU le contact ;
- › Masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR OU équivalent porté par le cas ET par le contact.

Contact à risque

→ toute personne :

- › Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- › Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ;
- › Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- › Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel, etc.) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
- › Étant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, enseignement supérieur).

Contact à risque négligeable :

- › Toutes les autres situations de contact ;
- › Cas de Covid-19 déjà identifié, confirmé par tests (prélèvement dans le nez ou test sérologique) dans le cadre d'un diagnostic de rattrapage, guéri ou encore malade, en tenant compte des instructions s'appliquant aux cas confirmés si le patient est toujours malade.



POINTS DE VIGILANCE PARTICULIERS

Salles de pause, salles de restauration, vestiaires, pause cigarette, distributeur de boissons, covoiturages, activités collectives et/ou sportives en entreprise, pots en entreprise, etc.

La matrice d'exposition : un outil pour l'entreprise

L'entreprise joue un rôle dans le contact-tracing au travers de l'élaboration d'un outil : la matrice d'exposition, qu'elle pourra communiquer à l'ARS si besoin afin de contribuer à l'identification des cas-contact.

Le CMSM (Service de santé au travail de Paris) propose un modèle de matrice des contacts et leur qualification, s'appuyant sur les recommandations de Santé Publique France et du Ministère du Travail.

Ce modèle de matrice, visant à identifier les personnes contact d'un "cas source" et qualifier le contact "à risque" ou "à risque négligeable", est rempli par questionnement du cas source.

Visualisation de la matrice d'exposition

Identification des personnes contact	Pendant toute la durée du contact avec le cas source			Si présence d'au moins une de ces mesures de protection, le risque est considéré négligeable. En l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact, poursuivre le questionnaire.	Questions à poser en l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact				Qualification du contact <i>NE PAS TOUCHER A CETTE COLONNE</i>
	Présence d'un hygiaphone ou autre séparation physique (vitre) OUI / NON	Masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas OUI le contact OUI / NON	Masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas ET le contact OUI / NON		1. A eu un contact direct avec le cas source, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée <small>(ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades)</small>	2. A partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec le cas source OUI / NON	3. Est resté en face à face avec le cas source durant plusieurs épisodes de tous ou d'éternuement OUI / NON	4. A prodigué au cas source ou reçu de la part du cas source des actes d'hygiène ou de soins OUI / NON	
Personne contact 1				NE PAS TOUCHER A Poser les questions 1 à 4					Risque négligeable
Personne contact 2				Poser les questions 1 à 4					Risque négligeable
Personne contact 3				Poser les questions 1 à 4					Risque négligeable
Personne contact ...				Poser les questions 1 à 4					Risque négligeable
				Poser les questions 1 à 4					Risque négligeable
				Poser les questions 1 à 4					Risque négligeable
				Poser les questions 1 à 4					Risque négligeable
				Poser les questions 1 à 4					Risque négligeable
				Poser les questions 1 à 4					Risque négligeable
				Poser les questions 1 à 4					Risque négligeable
				Poser les questions 1 à 4					Risque négligeable
				Poser les questions 1 à 4					Risque négligeable
				Poser les questions 1 à 4					Risque négligeable
				Poser les questions 1 à 4					Risque négligeable
				Poser les questions 1 à 4					Risque négligeable



Cliquez ici pour télécharger la matrice

Place des tests virologiques / sérologiques

Rappel : des campagnes de dépistage peuvent être menées auprès des salariés sur décision des autorités sanitaires. En revanche, il n'est pas du rôle des entreprises d'organiser des campagnes de dépistage virologique pour leurs salariés.

Par ailleurs, s'agissant des tests sérologiques, les indications définies par les autorités sanitaires à ce stade ne permettent pas d'envisager des campagnes de tests sérologiques par les entreprises.

Les tests virologiques (RT-PCR - Prélèvement dans le nez pour test diagnostic) sont effectués dans des centres de dépistage dont la liste est disponible sur le site Internet sante.fr

› Cas contacts

Si vous avez été identifié comme cas contact, vous serez contacté par les services de l'Assurance Maladie qui vous demanderont de rester en "isolement préventif" et vous indiqueront quand réaliser votre test (immédiatement si vous avez des symptômes ou si vous partagez le même foyer que la personne contaminée, ou en observant un délai de 7 jours après votre dernier contact avec cette personne, si vous ne vivez pas avec elle). Vous devrez alors prendre rendez-vous dans un lieu d'examen médical. Aucune prescription médicale ne vous sera demandée.

› Campagnes de dépistage

Certains publics peuvent également être ciblés dans le cadre de campagnes spécifiques de dépistage : personnes fragiles, habitants d'une zone ou d'un département où le virus circule plus activement, résidents de structures d'hébergement collectif et personnels exerçant dans ces structures en cas de premier cas confirmé, territoires identifiés comme vulnérables en raison de leur densité ou de l'éloignement de l'accès aux soins.

› À la demande

Vous pouvez bénéficier d'un test de dépistage, à votre demande et sans prescription médicale, sans même présenter de symptômes.

Il est intégralement pris en charge par l'assurance maladie. Ces dispositions sont également applicables aux personnes qui ne sont pas assurés sociaux.



NOTRE CONSEIL

Dans le cadre de la stratégie de contact-tracing, il est important de ne pas se "précipiter" sur le test virologique et respecter le délai de 7 jours. En effet, Si le test est réalisé trop tôt, il pourrait être négatif mais faussement rassurant (délai d'incubation d'au moins 4 à 5 jours en moyenne).

Les tests sérologiques (TROD) : ce sont des tests de marqueurs de contact avec le virus, sans savoir quels types d'anticorps sont détectés et sans savoir s'ils sont protecteurs ni leur durée de protection. Leur intérêt est épidémiologique et n'entre pas dans la stratégie de prévention, à savoir casser la chaîne de transmission.

Isolement : quand et comment ?

Il est important de rappeler l'importance de respecter les gestes barrières et de porter systématiquement un masque chirurgical. L'isolement peut être réalisé dans le cadre du télétravail (quand cela est possible) ou d'un arrêt de travail prescrit par le médecin traitant.

Un isolement strict sera réalisé de la manière suivante :

Si la personne cas confirmé (RT-PCR positive) est symptomatique



Jusqu'au 7^{ème} jour après la date de début des symptômes ET 48h sans fièvre ni essoufflement.

Si la personne cas confirmé (RT-PCR positive) est asymptomatique



Jusqu'au 7^{ème} jour après la date de prélèvement RT-PCR positif.

Pour les cas contacts : dépistage à J+7 après le dernier contact avec le cas confirmé

Si la personne n'est pas cas confirmé (RT-PCR négative)



Levée de l'isolement avec respect strict des gestes barrières, port du masque et distanciation physique.

Si la personne est cas confirmé (RT-PCR positive) et reste asymptomatique



Isolement strict jusqu'au 7^{ème} jour après la date de prélèvement RT-PCR positif.

En cas d'apparition de symptômes



Réalisation d'un test immédiat. Isolement prolongé 7 jours à compter du début des symptômes.



CAS PARTICULIER DES PERSONNES CONTACTS PARTAGEANT LE MÊME FOYER

- Si la personne devient cas confirmé (RT-PCR +) durée d'isolement indiquée ci-dessus.
- Si la personne n'est pas cas confirmé (RT-PCR -) et que la séparation est possible avec le cas source l'isolement prend fin 7 jours après le dernier contact avec le cas source.
- Si la personne n'est pas cas confirmé (RT-PCR -) et que la séparation n'est pas possible avec le cas source l'isolement prend fin 7 jours après la date de guérison clinique du cas confirmé partageant le même foyer.

"J'ai été en contact avec une personne malade du Covid-19"

Pour aller plus loin :



solidarites-sante.gouv.fr



Nos experts prévention sont mobilisés pour vous accompagner et vous apporter une réponse individualisée.

Une question ? Besoin d'un accompagnement ?

L'AIST22 vous propose de contacter directement votre médecin du travail au 02 96 74 72 74



NUMÉRO VERT

Le numéro vert qui répond aux questions sur le nouveau coronavirus (SARS-CoV-2, Covid-19) est ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 : 0 800 130 000. Cette plateforme téléphonique (appel gratuit depuis un poste fixe en France) permet d'obtenir des informations sur le Covid-19.

Pour aller plus loin :



solidarites-sante.gouv.fr
travail-emploi.gouv.fr



Toutes les coordonnées
des services de santé au travail



www.aist22.fr